

SAINT-LOUIS
Agglomération
Alsace 3 Frontières

- AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -

1. Identification du pouvoir adjudicateur :

Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex
Tél. : 03.89.70.90.70 - Fax : 03.89.70.90.85
Courriel : direction@agglo-saint-louis.fr
Adresse Internet : www.agglo-saint-louis.fr
Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Le pouvoir adjudicateur est représenté par son Président, Monsieur Alain GIRNY.

2. Procédure de passation de l'accord-cadre :

Procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

3. Objet de la consultation :

Accord-cadre à bons de commande pour la réalisation de branchements particuliers et de petites extensions pour raccordement de ceux-ci sur le réseau d'assainissement - Période 2018-2021

4. Description de la consultation :

La présente consultation a pour objet les travaux de branchements particuliers (fourniture et pose d'une conduite entre le réseau d'assainissement public jusqu'à un mètre à l'intérieur de la propriété avec la mise en place d'un regard de branchement), et de petites extensions (pose d'une conduite en domaine public permettant le raccordement entre la tête de réseau existante et le ou les futur(s) branchement(s) particulier(s)) sur le réseau d'assainissement ou d'eau pluviale du territoire de Saint-Louis Agglomération.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande avec minimum et maximum passé en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

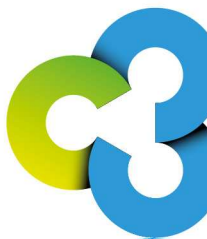
Les prestations de cet accord-cadre sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum : 500 000 € HT

Montant maximum : 2 000 000 € HT

Ces montants s'entendent pour la durée totale de l'accord-cadre.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins sans négociation ni mise en concurrence. Ils peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.



Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 78-IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, l'acheteur ne peut fixer une durée telle que l'exécution des bons de commande se prolonge au-delà de la date limite de validité de l'accord-cadre dans des conditions méconnaissant l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

5. Classifications CPV :

45 23 24 10-9 Travaux d'assainissement

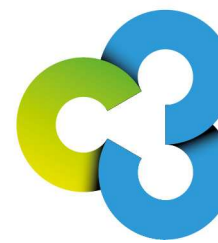
6. Conditions de la consultation :

- L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 4 ans à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Options au sens du droit européen - Marchés similaires et modifications de marché
 - Possibilité de recourir aux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article 30-I-7° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
 - Possibilité de recourir aux modifications du marché en application de l'article 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Durée de validité des offres : 3 mois.
- L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée.
- Accord-cadre autofinancé par Saint-Louis Agglomération.
- Modalités de paiement : Selon les articles 110 à 131 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Délai global de paiement : 30 jours. Les prix de l'accord-cadre sont révisés annuellement au 1^{er} janvier de chaque nouvelle année d'exécution.
- Aucun cautionnement et garantie ne sera exigé.
- Une avance de 5,00 % sera accordée dans les conditions prévues à l'accord-cadre.

7. Justifications à fournir par le soumissionnaire sur ses qualités et capacités :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment remplie, datée et signée par le candidat.
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment remplie, datée et signée par le candidat comprenant : la déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices, la présentation des moyens humains et matériels de l'entreprise, la présentation d'une liste de prestations similaires exécutées datant de moins de 5 ans.
- La déclaration sur l'honneur annexée au règlement de la consultation.
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque cotraitant.



8. Critères d'attribution :

Critère de jugement des offres	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique	40 %

9. Conditions d'obtention du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat après demande écrite (courrier, fax, courriel) à :

Saint-Louis Agglomération
Service Juridique
Place de l'Hôtel de Ville - C.S. 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex
Tél. : 03.89.70.90.75 - Fax : 03.89.70.90.85
Courriel : juridique@agglo-saint-louis.fr

La consultation de cet avis ainsi que le téléchargement du DCE sont également accessibles sur le site <http://www.marches-publics.info>.

10. Modalités de remise des offres :

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou remis à Saint-Louis Agglomération contre récépissé à :

Monsieur le Président
Saint-Louis Agglomération
Place de l'Hôtel de Ville
C.S. 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex

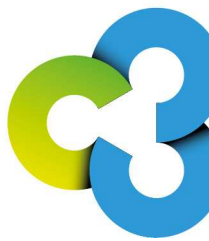
Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté. Ce pli porte l'indication de l'accord-cadre auquel il se rapporte.

La remise des offres par voie électronique est autorisée dans les conditions définies dans l'annexe 2 du règlement de la consultation.

11. Renseignements complémentaires :

Pour obtenir tous les renseignements administratifs et techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront s'adresser au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres auprès du service suivant :

Renseignements administratifs :
SAINT-LOUIS Agglomération
Service Juridique
☎ : 03.89.70.90.75
Fax : 03.89.70.90.85
✉ : juridique@agglo-saint-louis.fr



Renseignements techniques :

SAINT-LOUIS Agglomération
Direction de l'Assainissement et de l'Eau
Monsieur Julien WARNESSON
☎ : 03.89.70.22.67
Fax : 03.89.67.44.31
✉ : warnesson.julien@agglo-saint-louis.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://www.marches-publics.info>

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

12. Autres informations :

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique fourni par les candidats comprenant la méthode de travail proposée, le type de matériaux employés, ainsi que les moyens affectés aux chantiers (humains et matériels). La note maximale sera de 20 points décomposée comme suit :

- Méthode de travail - Préparation des chantiers, exécution et réception des travaux : 6 points ;
- Moyens matériels affectés aux chantiers : 4 points ;
- Mesures adoptées pour assurer la sécurité des personnes : 2 points ;
- Matériaux employés - provenance et qualité des fournitures : 4 points ;
- Moyens humains affectés aux chantiers - organigramme des équipes, fonctions et curriculum vitae : 4 points.

13. Date limite de réception des offres :

Vendredi 20 octobre 2017 à 16h00

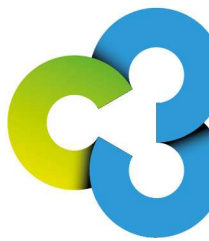
14. Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Courriel : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
Tél. : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Strasbourg
31 Avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
Courriel : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
Tél. : 03.88.21.23.23 - Fax : 03.88.36.44.66
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>



Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Litiges

1, rue du Préfet Claude Erignac

54038 NANCY CEDEX

Courriel : therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr

Tél : 03.83.34.25.65 - Fax : 03.83.34.22.24

<http://meurthe-et-moselle.gouv.fr>

15. Date d'envoi de l'avis à la publication :

Mercredi 13 septembre 2017

